



SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 8 juillet 2024, à 19 h.

Sont présents :
Madame la conseillère Anne Scott
Madame la conseillère Chantal Goyette
Monsieur le conseiller Daniel Grenier
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy
Monsieur le conseiller Kevin Vocino
Madame la conseillère Mélanie Roldan

sous la présidence de monsieur le maire
Normand Dyotte

Sont aussi présents :
Monsieur Alain Desjardins, directeur général
Me Pascale Synnott, greffière et directrice des
Services juridiques
Monsieur Martin Lavoie, directeur général
adjoint, milieu de vie
Madame Karine Lapointe, urbaniste au Service
de l'urbanisme

Sont absents :
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 19 h 00.

1. CONSEIL MUNICIPAL

24-07-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

1. CONSEIL MUNICIPAL

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Adoption - procès-verbal du 17 juin 2024





- 1.3. Position de la Ville de Candiac concernant la hausse des coûts de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade de la CMM
- 1.4. Inscription au Sommet international de l'innovation en villes médianes (SIIViM)

2. DIRECTION GÉNÉRALE

3. SERVICE DES COMMUNICATIONS

4. SERVICE DES FINANCES

- 4.1. Dépôts - rapports des déboursés et des virements budgétaires
- 4.2. Modification - frais de déplacement

5. SERVICE DU GÉNIE

- 5.1. Autorisation de signature - Addendum 1 au contrat pour une œuvre d'art au parc linéaire du TOD de la gare (PTI)
- 5.2. Octroi de contrat - caractérisation des eaux brutes pour l'usine de filtration
- 5.3. Octroi de contrat - étaieement et réparation des colonnes du garage municipal

6. SERVICES JURIDIQUES

- 6.1. Regroupement d'achat de l'UMQ - assurance pour les cyber-risques - 2024 à 2029

7. SERVICE DES LOISIRS

- 7.1. Aide financière - athlètes
- 7.2. Aide financière - Programme d'aide - dons, commandites et activités de représentation

8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 8.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 18 juin au 8 juillet 2024
- 8.2. Autorisation de signatures - lettre d'entente BU-2024-03
- 8.3. Embauche - *ingénieur - chargé de projets*, division Infrastructures, Service du génie

9. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION





10. SERVICE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET INNOVATION

- 10.1. Autorisation de signature - convention d'aide financière - Programme PRACIM, volet 1 - futur garage municipal
- 10.2. Adhésion - Fonds des municipalités pour la biodiversité 2024 à 2028

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

12. SERVICE DE L'URBANISME

- 12.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. - 26 juin 2024
- 12.2. Demandes de dérogations mineures
- 12.3. Autorisation de signature - entente pour travaux de réaménagement de l'avenue d'Inverness
- 12.4. Octroi de contrat - achat et installation d'un marquage dynamique lumineux sur la chaussée

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 13.1. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1413-005 (régime de retraite des employés)
- 13.2. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1520 (logements accessoires)
- 13.3. Dépôts - résolutions distinctes pour le PPCMOI 2023-20055 - projet de bâtiment mixte (170, boulevard de l'Industrie) - certificats sur les résultats des registres
- 13.4. Assemblée publique de consultation et adoption du second projet - Règlement 5000-067 (omnibus) et adoption du Règlement 5005-020 (système d'arrosage automatique)

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, nous vous prions de vous identifier en donnant votre nom, prénom et adresse. Ces renseignements permettront à la Ville d'assurer un suivi approprié à l'égard de votre demande ou d'une problématique soulevée.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

24-07-02 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU 17 JUIN 2024

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance du conseil du 17 juin 2024.





Ville de Candiac

24-07-03 POSITION DE LA VILLE DE CANDIAC CONCERNANT LA HAUSSE DES COÛTS DE LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION DES VÉHICULES DE PROMENADE DE LA CMM

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0223;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement, à travers ses nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire, exige aux villes des efforts de densification et que celles-ci doivent se faire en adéquation avec une offre de services de transport collectif structurant pour l'ensemble des secteurs;

CONSIDÉRANT QUE la densification est obligatoire pour diminuer la pénurie de logements sur le territoire de la province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la densification des villes doit être accompagnée d'une offre de services de transport cohérente afin de maintenir la fluidité des déplacements des résidents de ces secteurs;

CONSIDÉRANT QU'UNE part importante du déficit provient de décisions gouvernementales, notamment la mise en service du REM;

CONSIDÉRANT QUE le secteur d'activité qui contribue le plus à l'augmentation des GES est le transport routier;

CONSIDÉRANT QUE la contribution du gouvernement du Québec au réseau de transport collectif contribue à l'atteinte des engagements en matière de transition écologique et de mobilité durable fixée au sein de la *Politique de mobilité durable - 2030*;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds d'électrification et de changements climatiques (anciennement Fonds vert), dont la mission est entre autres de diminuer les GES au bénéfice des générations, pourrait être utilisé partiellement pour financer l'exploitation du transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le Règlement numéro 2023-107 modifiant le Règlement numéro 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade (résolution CC23-035) lors de la séance du conseil d'administration tenue le 27 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 2023-107 établit la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade (TIV) à cinquante-neuf dollars (59 \$) à partir du 1^{er} janvier 2024, et ce, pour les 82 municipalités de la CMM;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'Enquête Origine-Destination 2018, environ 2/3 des déplacements des résidents de la Couronne-Sud se font au sein du secteur;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la Couronne-Sud ont besoin d'un transport structurant dans l'axe est-ouest leur permettant une meilleure fluidité sur le territoire;





Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QU'en 2023, un accord de principe avait été convenu entre les 5 secteurs de la CMM de redistribuer, dès 2025, les sommes de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade à 59 \$ dans les secteurs où la taxe est prélevée, et ce, afin de permettre à la Couronne-Sud soit de diminuer la facture actuelle ou d'investir dans le développement d'un transport structurant est-ouest pour son secteur;

CONSIDÉRANT QUE cet accord de principe n'est pas respecté et que ce 59 \$ continuera, pour les années à venir, à être versé au fonds régional pour diminuer le déficit des modes métropolitains tels que le métro, les trains, le REM, etc.;

CONSIDÉRANT QUE les revenus provenant des automobilistes de la Couronne-Sud (droit et taxe sur l'immatriculation et taxe sur l'essence) servent à diminuer les déficits des modes métropolitains;

CONSIDÉRANT QUE le 30 mai 2024, le conseil d'administration de la CMM a adopté à la majorité une augmentation de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade, faisant monter celle-ci à 150 \$ à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE les quatre représentants de la Couronne-Sud au sein du conseil d'administration de la CMM ont voté contre la hausse immédiate de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade afin de maintenir la pression sur le gouvernement d'explorer de nouvelles sources de financement pérenne au sein du cadre financier 2025-2028;

CONSIDÉRANT QUE chaque hausse de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade augmente le coût par habitant au sein des couronnes comparativement aux autres secteurs. À titre d'exemple, la taxe sur l'immatriculation à 150 \$ à partir de 2025 :

Secteurs de la CMM	Montant perçu de la TIV par véhicule	NB auto de promenade (Estimation en 2023)	Total de contribution de la TIV par secteur	% de contribution de la TIV par secteur	Population janvier 2024	Coût par habitant (arrondi)
Agglomération de Longueuil	150 \$	246 771	37 015 650 \$	12 %	448 221	82 \$
Agglomération de Montréal	150 \$	798 918	119 837 700 \$	38 %	2 147 390	56 \$
Couronne Nord	150 \$	454 414	68 162 100 \$	21 %	720 582	95 \$
Couronne-Sud	150 \$	350 321	52 548 150 \$	17 %	551 897	95 \$
Laval	150 \$	253 988	38 098 200 \$	12 %	450 629	84 \$
Total		2 104 412	315 661 800 \$	100 %	4 318 719	

CONSIDÉRANT QUE les revenus provenant des automobilistes de la Couronne-Sud (droit et taxe sur l'immatriculation et taxe sur l'essence) servent à financer les modes métropolitains au centre de la région, et de moins en moins à financer les services de transport collectif utilisés par les citoyens de la Couronne-Sud :





Ville de Candiac

Secteurs de la CMM	NB auto de promenade (Estimation en 2023)	Montant perçu en droits d'immatriculation et taxes sur l'essence	% de contribution par secteur	Population janvier 2024	Coût par habitant (arrondi)
Agglomération de Longueuil	246 771	17 616 793 \$	12 %	448 221	40 \$
Agglomération de Montréal	798 918	57 034 144 \$	38 %	2 147 390	26 \$
Couronne Nord	454 414	32 440 267 \$	21 %	720 582	45 \$
Couronne-Sud	350 321	25 009 148 \$	17 %	551 897	45 \$
Laval	253 988	18 132 009 \$	12 %	450 629	40 \$
Total	2 104 412	150 232 361 \$	100 %	4 318 719	

CONSIDÉRANT QUE les 5 secteurs de la CMM doivent s'entendre, avant le 25 septembre 2025, pour l'adoption d'une nouvelle politique de financement plus équitable pour tous les secteurs.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac :

- Exprime son désaccord envers la décision du conseil d'administration de la CMM de hausser dès maintenant la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade à 150 \$, faute d'avoir exploré l'ensemble des options avec les gouvernements supérieurs;
- Demande au conseil d'administration de la CMM de révoquer sa décision concernant la hausse de la taxe sur l'immatriculation à 150 \$ à compter du 1^{er} janvier 2025;
- Demande que les revenus provenant des automobilistes dans chacun des secteurs de la CMM puissent être alloués au déficit de chacun de ceux-ci;

QUE la nouvelle politique de financement prenne en considération :

- L'offre de service disponible pour chaque secteur/ville afin d'éviter de faire payer des secteurs/villes pour des services qu'ils n'ont pas sur leur territoire;
- À qui bénéficie les services, exemple : les industries, commerces, entreprises, tour de bureaux qui ont besoin d'avoir une desserte de transport en commun performante pour être attractif pour la main-d'œuvre en plus d'éviter les retards de celles-ci;
- L'utilisateur payeur;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis aux 40 villes membres de la Couronne-sud de la CMM, aux villes membres de la MRC de Roussillon, à EXO, à l'ARTM et au député de La Prairie, monsieur Christian Dubé.





24-07-04 INSCRIPTION AU SOMMET INTERNATIONAL DE L'INNOVATION EN VILLES MÉDIANES (SIIVIM)

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0221.

CONSIDÉRANT le *Sommet international de l'innovation en villes médianes* (SIIViM) qui se déroule du 8 au 10 octobre 2024 à Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Daniel Grenier est président du Comité Ville intelligente de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisée l'inscription de monsieur le conseiller Daniel Grenier à l'événement SIIViM, pour un montant de 425 \$, plus les taxes applicables;

QUE la directrice du Service des finances et trésorière ou la trésorière adjointe soit autorisée à rembourser à monsieur Grenier, sur présentation des pièces justificatives, tous les frais de déplacement et tous les autres frais relatifs à la tenue de cet événement.

2. ***DIRECTION GÉNÉRALE***

3. ***SERVICE DES COMMUNICATIONS***

4. ***SERVICE DES FINANCES***

24-07-05 DÉPÔTS - RAPPORTS DES DÉBOURSÉS ET DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

La trésorière dépose au conseil les rapports suivants :

- les déboursés effectués et autorisés pour la période du 1^{er} au 27 juin 2024 pour un total de 4 123 414,48 \$;
- les virements budgétaires pour la période du 1^{er} avril au 24 juin 2024.

Le conseil prend acte de ces dépôts.

24-07-06 MODIFICATION - FRAIS DE DÉPLACEMENT

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0215;

CONSIDÉRANT la *Politique de remboursement des dépenses*.

EN CONSÉQUENCE :





Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'indemnité de déplacement remboursable aux employés utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions soit égale au taux déterminé de temps à autre par Revenu Québec concernant l'allocation pour l'utilisation d'un véhicule à moteur;

QUE le taux ainsi fixé par Revenu Québec soit applicable par la Ville de Candiac à toute demande de remboursement de dépenses à compter du 30^e jour suivant sa diffusion;

QUE la présente résolution remplace, à compter de ce jour, toute autre résolution antérieure au même effet et demeure en vigueur jusqu'à son remplacement.

5. **SERVICE DU GÉNIE**

24-07-07 AUTORISATION DE SIGNATURE - ADDENDUM 1 AU CONTRAT POUR UNE ŒUVRE D'ART AU PARC LINÉAIRE DU TOD DE LA GARE (PTI)

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0232;

CONSIDÉRANT le contrat d'exécution d'une oeuvre d'art dans le cadre de l'aménagement du parc linéaire TOD de la gare (PTI G22-042) conclu le 2 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac et l'artiste Julie Robert conviennent de procéder à la modification du budget alloué.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvé l'Addendum 1 au contrat précité, tel que soumis aux membres du conseil;

QUE le directeur du Service des loisirs ou le directeur général adjoint, milieu de vie, soit autorisé à signer cet addendum, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QUE soit autorisé le paiement additionnel d'un montant de 5 000 \$ à l'artiste Julie Robert, pour un montant total de 53 000 \$, selon les modalités de l'Addendum 1;

QUE les crédits requis soient puisés à même les fonds disponibles du Règlement d'emprunt 1412.





24-07-08 OCTROI DE CONTRAT - CARACTÉRISATION DES EAUX BRUTES POUR L'USINE DE FILTRATION

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0184.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Eurofins-EnvioneX le contrat de services d'analyse laboratoire des eaux brutes des deux prises d'eau de l'usine de filtration, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 81 350 \$, plus les taxes applicables;

QUE la proposition tarifaire et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE les crédits requis soient puisés à même le solde non utilisé du surplus affecté du projet G24-006.

24-07-09 OCTROI DE CONTRAT - ÉTAIEMENT ET RÉPARATION DES COLONNES DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0170.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à St-Denis Thompson inc. le contrat pour l'étalement temporaire et la réparation structurale des colonnes du garage municipal, aux prix forfaitaires soumis, pour un montant de 47 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de la demande de prix 2024-05G, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

6. SERVICES JURIDIQUES

24-07-10 REGROUPEMENT D'ACHAT DE L'UMQ - ASSURANCE POUR LES CYBER-RISQUES - 2024 À 2029

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0228.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





Ville de Candiac

QUE la Ville de Candiac adhère au regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et mandate celle-ci en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques, rétroactivement pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2029;

QUE, dans l'éventualité où l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Candiac soit liée par tel contrat sans autre formalité et s'engage à en respecter les termes comme si elle avait contracté elle-même directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville accepte qu'en cours de contrat, une municipalité puisse demander son adhésion au présent regroupement d'achat de l'UMQ, à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter chacune des conditions prévues au cahier des charges, au paiement des frais requis par l'UMQ, au contrat d'assurance et au mandat du consultant et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause;

QUE la directrice ou la directrice adjointe des Services juridiques soit autorisée à signer l'*Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques 2024-2029*, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE toute facture, frais ou versement exigible découlant du contrat d'assurance 2024-2029 pour les cyber-risques soit acquitté(e) par le Service des finances, et ce, pour tout montant attribuable à la Ville de Candiac;

QUE la Ville s'engage à payer à l'UMQ des frais d'administration annuels de 309 \$, plus les taxes applicables, pour la durée du contrat;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

7. **SERVICE DES LOISIRS**

24-07-11 AIDE FINANCIÈRE - ATHLÈTES

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0216.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les aides financières suivantes, conformément au *Programme d'aide financière aux athlètes* :





Ville de Candiac

Événements	Nom des participants	Montants
Championnat provincial de volleyball collégial (Longueuil, février 2024)	Madame Gabrielle Provencher	150 \$
Jeux du Québec, hockey féminin (Sherbrooke, mars 2024)	Madame Annabelle Ng	150 \$
Championnat national de cheerleading (Niagara Falls, avril 2024)	Madame Landiana Andriamasy	300 \$
Championnat international de cheerleading (Orlando, avril 2024)	Madame Maude Boudreau Madame Mathilde Plante	500 \$
Championnat canadien de ringuette (Charlottetown, avril 2024)	Madame Charlie-Rose Canuel Madame Léa Munoz	300 \$
Championnats nationaux de volleyball (Edmonton, mai 2024)	Madame Jeanne Chamberland Madame Anne Hurtubise	300 \$
Championnat provincial de flag-football (Trois-Rivières, juin 2024)	Madame Maélya Sylvestre	150 \$

24-07-12 AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE - DONS, COMMANDITES ET ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0220.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit accordée l'aide financière suivante, conformément à la *Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes* :

<i>Programme d'aide - dons, commandites et activités de représentation</i>			
Organisme	Activité	Nature du soutien	Valeur
La Maison d'hébergement L'Égide (2 ^e étape)	Souper-bénéfice le 19 octobre 2024	Commandite	500 \$

8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

24-07-13 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - PÉRIODE DU 18 JUIN AU 8 JUILLET 2024

La directrice par intérim du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 18 juin au 8 juillet 2024.

Le conseil prend acte de ce dépôt.





24-07-14 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE D'ENTENTE BU-2024-03

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0214.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de la lettre d'entente BU-2024-03 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377, cols bleus, relative aux horaires de travail du garage municipal, Service des travaux publics;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice par intérim du Service des ressources humaines soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

24-07-15 EMBAUCHE - INGÉNIEUR - CHARGÉ DE PROJETS, DIVISION INFRASTRUCTURES, SERVICE DU GÉNIE

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0224.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit embauché monsieur Jacob Didier au poste d'*ingénieur - chargé de projets*, division Infrastructures, Service du génie, à compter de la date inscrite à la lettre du directeur général adjoint, milieu de vie, et conservée au dossier de l'employé, et aux conditions stipulées à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac*.

9. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

10. SERVICE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET INNOVATION

24-07-16 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME PRACIM, VOLET 1 - FUTUR GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0229;

CONSIDÉRANT la résolution 24-03-23 adoptée lors de la séance ordinaire du 18 mars 2024 afin d'autoriser une demande d'aide financière au *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)*, volet 1, pour la construction d'un garage municipal et d'un abri à abrasifs;





Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont admissibles à une aide financière de 4 577 080 \$, pour un coût maximal admissible de 6 731 000 \$.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée la *Convention d'aide financière* à intervenir avec le ministre des Affaires municipales relative au Programme PRACIM, volet 1, pour le dossier 2030286, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE le maire ou le maire suppléant soit autorisé à signer cette convention d'aide financière, pour et au nom de la Ville de Candiac.

24-07-17 ADHÉSION - FONDS DES MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ 2024 À 2028

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0222;

CONSIDÉRANT la résolution 21-01-04 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2020 confirmant l'adhésion de la Ville de Candiac au Fonds des municipalités pour la biodiversité (Fonds MB) mis sur pied par La Société pour la nature et les parcs du Canada, section Québec et la Fondation de la faune du Québec (Fondation) pour la période 2020-2023;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de renouveler son adhésion pour la période 2024-2028;

CONSIDÉRANT que la Fondation s'engage à contribuer au Fonds MB / Candiac, pour les périodes 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

1. Pour chaque dollar de contribution versé par la Ville de Candiac :
 - un montant équivalant à 7 % de la contribution de la Ville sera prélevé pour alimenter le Plan Nous (volet 3);
 - un montant équivalant à 8 % de la contribution de la Ville sera prélevé pour la gestion du Fonds MB / Candiac par la Fondation;
2. Pour chaque dollar de contribution versé par la Ville de Candiac pour les périodes ci-mentionnées, la Fondation et ses partenaires verseront au Fonds MB / Candiac un montant correspondant à 100 % des contributions municipales. La contrepartie est calculée chaque année selon les paramètres applicables;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) est autorisé à octroyer à la Fondation une subvention d'un montant maximal de 3 910 000 \$, soit un montant maximal de 977 500 \$ pour chaque période ci-mentionnée, lesquels fonds seront répartis entre les municipalités, les Villes ou les MRC adhérentes, pour le versement obligatoire de 1 \$ par ménage, lequel ne pourra pas être inférieur à un financement annuel de 5 000 \$, pour les municipalités, Villes ou MRC comptant moins de 5000 ménages;





Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des Fonds MB est créé en vertu d'ententes entre des municipalités/Villes/MRC et la Fondation et est destiné au développement de projets de conservation des milieux naturels.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac consent à verser au Fonds existant un montant annuel approximatif de 9 848 \$, équivalant au nombre d'unités résidentielles sur son territoire, pour chacune des périodes 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;

QUE la Ville autorise la Fondation à verser rétroactivement au Fonds MB / Candiac la contribution du MELCCFP pour les périodes ci-mentionnées;

QUE la Ville de Candiac autorise l'utilisation du montant ou d'une partie du montant déposé dans le Fonds MB / Candiac pour le financement des projets de conservation de milieux naturels et de biodiversité, lesquels seront préalablement développés en collaboration avec la Fondation;

QUE la directrice du Service Transition écologique et innovation, le directeur général ou le directeur adjoint, milieu de vie, soit autorisé(e) à signer l'entente relative à la gestion du fonds et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

12. SERVICE DE L'URBANISME

24-07-18 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. - 26 JUIN 2024

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0217;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 26 juin 2024.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale des demandes suivantes :

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR CONSTRUCTION RÉSIDENNELLE D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL			
Approuver la demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment multifamilial comprenant trois (3) tours sur le lot suivant :			
N° recommandation	Lot	N° demande PIIA	Condition
CCU-2024-06-046	Lot 5 907 917 (50, 100 et 150, rue des Marronniers)	2023-20084	s.o.





PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AGRANDISSEMENT RÉSIDENTIEL

Approuver les demandes de PIIA pour agrandissement résidentiel d'un bâtiment unifamilial de structure isolée aux adresses suivantes :

N ^{os} recommandations	Adresses	N ^{os} demandes PIIA	Condition
CCU-2024-06-048	18, place de Bretagne	2024-20049	s.o.
CCU-2024-06-051	17, rue d'Armagnac	2024-20041	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AFFICHAGE

Approuver la demande de PIIA pour l'affichage d'un bâtiment industriel à l'adresse suivante :

N ^o recommandation	Adresse	N ^o demande PIIA	Condition
CCU-2024-06-049	425, avenue Fouquet	2024-20009	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR MODIFICATION DE FAÇADES

Approuver les demandes de PIIA pour la modification de façades aux adresses suivantes :

N ^{os} recommandations	Adresses	N ^{os} demandes PIIA	Condition
CCU-2024-06-052	7, place Aubert	2024-20051	s.o.
CCU-2024-06-053	49, avenue de Genève	2024-20048	s.o.

24-07-19 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

a) Consultation du public sur ces demandes :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet des dérogations mineures et demande aux personnes présentes si l'une d'elles désire se faire entendre sur les demandes suivantes :

- 50, 100 et 150, rue des Marronniers;
- 425, avenue Fouquet.

Il n'y a aucune intervention.

b) Décisions du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0218;

CONSIDÉRANT la publication des avis publics de consultation.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les dérogations mineures suivantes au *Règlement 5000 de zonage* à l'égard des immeubles identifiés ci-après et faisant partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie :





Ville de Candiac

50, 100 ET 150, RUE DES MARRONNIERS LOT 5 907 917 ZONE H-437	
No recommandation	CCU-2024-06-047
Dérogations mineures	<ul style="list-style-type: none">• Deux différentes couleurs de fenêtres sur l'ensemble des façades alors que le Règlement n'en permet qu'une seule dans cette zone;• Des façades principales des bâtiments ayant un pourcentage d'ouvertures de 42,3 % au rez-de-chaussée au lieu d'un minimum de 60 %;• Des façades principales des bâtiments ayant un pourcentage d'ouvertures de 37,6 % aux étages supérieurs au lieu d'un minimum de 40 %;• Un dégagement vertical de 3,05 mètres au lieu de 3,65 mètres pour le rez-de-chaussée d'un bâtiment principal de la classe d'usage H-4;• Des conteneurs de matières résiduelles recyclables et organiques localisés à l'extérieur alors que le Règlement exige l'entreposage à l'intérieur du bâtiment et dans un local réfrigéré.
Condition	<ul style="list-style-type: none">• Approbation de la demande de PIIA 2023-20084.

425, AVENUE FOUQUET, LOCAL 401 LOT 6 419 450 ZONE I-407	
No recommandation	CCU-2024-06-050
Dérogation mineure	<ul style="list-style-type: none">• Une enseigne éclairée par rétroéclairage de type <i>PUSH THROUGH</i>, au lieu d'une enseigne éclairée par réflexion.
Condition	<ul style="list-style-type: none">• Approbation de la demande de PIIA 2024-20009.

24-07-20 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE POUR TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE D'INVERNESS

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0212.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





QUE soit approuvée l'Entente relative à des travaux municipaux pour le réaménagement sur le domaine public de l'avenue d'Inverness à intervenir avec Société en commandite RF Canada I, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE la directrice du Service de l'urbanisme ou le directeur général adjoint, milieu de vie, soit autorisé(e) à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

24-07-21 OCTROI DE CONTRAT - ACHAT ET INSTALLATION D'UN MARQUAGE DYNAMIQUE LUMINEUX SUR LA CHAUSSÉE

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0225.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à FLOWELL by Colas SA le contrat pour l'acquisition et l'installation d'un marquage dynamique lumineux sur chaussée, aux prix unitaires et forfaitaires soumis, pour un montant approximatif de 111 061,65 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de services professionnels proposée et datée du 20 juin 2024;

QUE les documents de l'offre de services et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE la directrice du Service de l'urbanisme ou le directeur général adjoint, milieu de vie, soit autorisé(e) à signer l'offre de services et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'Annexe II du *Règlement 1438 sur la gestion contractuelle*.

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

24-07-22 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1413-005 (RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS)

Monsieur le conseiller Daniel Grenier donne un avis de motion à l'effet que le *Règlement 1413-005 modifiant le Règlement 1413 portant sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Candiac* sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public.





24-07-23 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1520 (LOGEMENTS ACCESSOIRES)

Madame la conseillère Chantal Goyette donne un avis de motion à l'effet que le *Règlement 1520 visant à soustraire la totalité du territoire de la Ville de Candiac de l'application du régime d'autorisation de plein droit portant sur les logements accessoires et découlant du projet de loi 31* sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Elle dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public.

24-07-24 DÉPÔTS - RÉSOLUTIONS DISTINCTES POUR LE PPCMOI 2023-20055 - PROJET DE BÂTIMENT MIXTE (170, BOULEVARD DE L'INDUSTRIE) - CERTIFICATS SUR LES RÉSULTATS DES REGISTRES

À la suite de la tenue de registres le 25 juin 2024, la directrice adjointe des Services juridiques et greffière adjointe dépose, à la présente séance, deux (2) certificats sur les résultats des procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement aux Résolutions distinctes 24-06-28 et 24-06-29 (PPCMOI 2023-20055).

Aucune personne habile à voter n'ayant apposé sa signature aux registres, ces résolutions sont, par conséquent, réputées approuvées par les personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le conseil prend acte de ces dépôts.

24-07-25 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT 5000-067 (OMNIBUS) ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 5005-020 (SYSTÈME D'ARROSAGE AUTOMATIQUE)

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, désigne madame Karine Lapointe, urbaniste au Service de l'urbanisme, afin d'expliquer l'objet du projet du *Règlement 5000-067 modifiant le Règlement de zonage afin de prévoir la conformité du nombre d'arbres lors d'une modification d'une aire de stationnement protégée par droits acquis, d'ajouter un usage et afin de préciser la superficie totale permise pour certains bâtiments accessoires*. Par la suite, monsieur Dyotte invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre. Il n'y a aucune intervention.

b) Adoption du second projet de Règlement 5000-067 et du Règlement 5005-020 :

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0226;





CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt des projets de Règlements 5000-067 et 5005-020 ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 juin 2024 et que, lors de cette même séance, le premier projet de Règlement 5000-067 a été adopté;

CONSIDÉRANT QUE, depuis son dépôt, le projet de Règlement 5000-067 a fait l'objet d'une modification à la ligne 4 (Superficie) du tableau 8-4 - *Tableau des abris d'autos permanents* de l'article 5 modifiant l'article 341 du Règlement 5000, laquelle se lit comme suit :

- MAX 70 m²

Dans le cas où un garage attenant est jumelé à un abri d'auto permanent, la superficie totale ne peut excéder 70 m².

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 juillet 2024 pour le projet de Règlement 5000-067;

CONSIDÉRANT QUE ces projets de règlements ont été rendus disponibles pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le second projet de règlement intitulé : *Règlement 5000-067 modifiant le Règlement de zonage afin de prévoir la conformité du nombre d'arbres lors d'une modification d'une aire de stationnement protégée par droits acquis, d'ajouter un usage et afin de préciser la superficie totale permise pour certains bâtiments accessoires, avec modification;*

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 5005-020 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats afin d'ajouter les systèmes d'arrosage automatiques à la liste des ouvrages nécessitant un certificat d'autorisation.*

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents à la période de questions.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 19 h 06.




NORMAND DYOTTE
Maire


PASCALE SYNNOTT, avocate
Greffière et directrice